



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

Table des matières

1. Objet.....	3
2. Les normes concernant les lieux, les installations, les équipements et les services requis à l'entraînement et les services requis à l'entraînement et à la compétition	3
Article 1 : Dispositions générales	3
Article 2 : Dispositions particulières à la compétition.....	6
3. Homologation des salles.....	6
Article 3 : Procédure d'homologation	6
4. Les normes concernant la participation à l'entraînement et à la compétition.....	7
Article 4 : Dispositions générales	7
Article 5 : Déroulement de l'entraînement	7
Article 6 : Responsabilité de l'entraîneur	8
Article 7 : Dispositions particulières à la compétition.....	8



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

Obligatoires

Règlement technique et sécurité

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
27052016	Version initiale	27/05/2016	Assemblée générale
20200818	Objet : Référence au nouveau décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Art. 1.2 : introduction de seuils de sécurité. Art. 2.1 : fixation de valeurs indicatives et impératives pour la tenue de compétitions.	18/08/2020	Organe d'administration

**Obligatoires****Règlement technique et sécurité****1. Objet**

Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française oblige la LFBB et ses clubs affiliés à :

1. « Prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité de leurs membres, des accompagnateurs, des spectateurs ou de tout autre participant aux activités qu'ils organisent. Ces mesures concernent tant les équipements utilisés que les conditions matérielles et sportives d'organisation ».
2. « Se soumettre aux dispositions et obligations découlant du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport ».

Le présent règlement constitue une annexe du règlement d'ordre intérieur de la L.F.B.B. dont il fait partie intégrante

2. Les normes concernant les lieux, les installations, les équipements et les services requis à l'entraînement et les services requis à l'entraînement et à la compétition**Article 1 : Dispositions générales****1. Revêtement :**

Le terrain doit être revêtu d'une structure amortissante. De plus, il doit être propre et antidérapant.

2. Espaces libres :

L'aménagement des terrains pour toute pratique de l'activité doit respecter les seuils de sécurité suivants :

Seuils de sécurité (= minimum)	
Distance entre deux lignes de fond	1,25 m
Distance entre un obstacle fixe et une ligne de fond	0,80 m
Distance entre un obstacle fixe et une ligne de côté	0,60 m
Distance entre deux lignes de côté	0,50 m
Distance entre une ligne de côté et une ligne de fond	1,00 m



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

3. Accès :

Les accès à l'aire de jeu et aux sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant un accès rapide.

4. Poteaux et filets:

Articles 1.4 à 111 de la partie II section 1A des règlements BWF ([Laws of badminton](#)) :

- a. les poteaux doivent avoir une hauteur de 1,55 mètre à partir du sol. Ils doivent être suffisamment rigides pour rester verticaux et pour maintenir le filet tendu comme prévu à l'Article 10. Les poteaux ne doivent pas déborder à l'intérieur du terrain ;
- b. les poteaux doivent être placés sur les lignes de côté du terrain de Double que le jeu soit en Simple ou en Double ;
- c. le filet doit être confectionné avec de la cordelette de couleur sombre et d'épaisseur régulière, avec une maille comprise entre 15 mm et 20 mm ;
- d. le filet doit avoir une hauteur de 760 mm et une longueur d'au moins 6,02 mètres ;
- e. la partie supérieure du filet doit être bordée d'une bande blanche de 75 mm repliée en deux sur une corde ou un câble glissé à l'intérieur. Cette bande doit reposer sur la corde ou le câble ;
- f. la corde ou le câble doit être tendu correctement et au ras du sommet des poteaux.
- g. le bord du filet doit être à 1,524 mètre du sol, au centre du terrain et à 1,55 mètre du sol, au niveau des lignes de côté du terrain de Double.
- h. Il ne doit pas y avoir d'espace entre les extrémités du filet et les poteaux. Si nécessaire, les extrémités du filet seront fixées aux poteaux sur toute leur hauteur.

5. Volants :

Les volants utilisés doivent être homologués par la Fédération Belge de Badminton. La liste des volants homologués pour la saison en cours est disponible sur le site de la Ligue Francophone Belge de Badminton (www.lfbb.be).

6. Communication :

Un téléphone doit être disponible près de l'aire de jeu. Les numéros de téléphone suivants doivent être affichés près de celui-ci :

- i. ambulance;
- ii. centre hospitalier;
- iii. police;
- iv. service d'incendie.



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

7. Trousse de secours :

- a. Une trousse de secours pour les premiers soins contenant minimum les éléments repris ci-dessous doit être accessible près de l'aire de jeu :
 - i. un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
 - ii. les instruments suivants :
 - 1 paire de ciseaux à bandage;
 - 1 pince à échardes;
 - 12 épingles de sûreté de grandeurs assorties;
 - 4 à 5 sacs à glace;
 - 3 paires de gants en latex ;
 - iii. les pansements suivants ou de dimensions équivalentes :
 - 25 pansements adhésifs stériles de 25 mm X 75 mm enveloppés séparément;
 - 25 compresses de gaze stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppées séparément;
 - 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 50 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - 4 rouleaux de bandage de gaze stérile de 101,6 mm X 9 m enveloppés séparément;
 - 6 bandages triangulaires;
 - 4 pansements compressifs stériles de 101,6 mm X 101,6 mm enveloppés séparément;
 - 1 rouleau de diachylon de 25 mm X 9 m;
 - 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément;
 - 3 pansements oculaires;
 - iv. Une solution antiseptique non iodée;
 - v. Une pommade antiallergique ;
- b. La date de péremption des médicaments et des emballages stériles ne doit pas être dépassée.

8. DEA :

- a. Les clubs s'assurent de la présence d'un DEA dans les infrastructures sportives qu'ils utilisent.
- b. Les clubs veillent à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA, ainsi qu'à la participation de membres du club, et/ou de leur organisation, à cette formation, dans des conditions fixées par le Gouvernement.
- c. L'armoire incorporant le DEA doit être placée dans un endroit visible et accessible à tout moment au plus grand nombre d'utilisateurs potentiels.



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

Article 2 : Dispositions particulières à la compétition

1. Compétitions hors tournois BWF :

Critère	Valeur indicative
Hauteur de jeu libre minimale	7,00 m
Largeur des lignes	40 mm
Contraste entre les lignes et le revêtement du sol	Oui
Continuité des lignes	Oui
Eclairage naturel gênant	Occultable
Influence de la soufflerie sur la trajectoire du volant	Non gênante
Luminosité minimale	350 lux
Critère	Valeur impérative
Longueur des terrains	13,40 m
Largeur des terrains	6,10 m
Vestiaire hommes	1 (minimum)
Vestiaires femmes	1 (minimum)
Local contrôle anti-dopage	1 (minimum)

2. Compétitions internationales sous l'égide de la BWF et de Badminton Europe :

- a. Les obligations décrites dans les règlements BWF ([Specifications for international Standard Facilities](#)) sont d'application.

3. Equipements d'arbitrage :

- a. La construction doit être stable et sans danger lorsque l'Arbitre monte sur ou descend de la chaise.

3. Homologation des salles

Article 3 : Procédure d'homologation

Voir également les règlements nationaux FBB (article 127).

L'homologation d'une salle doit être demandée par le club ou Comité Organisateur au moins 30 jours calendrier avant la première rencontre de la compétition envisagée.

1. La demande doit être renouvelée dans le cas où les installations d'une salle déjà agréée ont subi des transformations.
2. La demande d'homologation doit être adressée au Secrétariat Général au moyen du formulaire prévu à cet effet et disponible sur demande au secrétariat.



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

3. Après vérification éventuelle sur place par un délégué de la Commission, celle-ci peut :
 - a. accorder une homologation définitive pour toutes compétitions
 - b. accorder une homologation définitive ou provisoire pour les compétitions interclubs jouées par le CLUB demandeur seulement;
 - c. refuser l'homologation.
4. Ces homologations peuvent être accordées pour deux saisons. Endéans ce délai, le CLUB est en principe tenu soit de changer de salle, soit de faire procéder aux aménagements nécessaires.
5. Toutefois, si des raisons sérieuses peuvent être invoquées, l'homologation provisoire peut être renouvelée.

4. Les normes concernant la participation à l'entraînement et à la compétition

Article 4 : Dispositions générales

1. Raquette :
 - a. La raquette doit :
 - i. ne présenter aucune défectuosité apparente, telle que tige ou cadre fendu ou aspérité sur le cadre;
 - ii. avoir un manche qui ne glisse pas.
2. Souliers :
 - a. Le participant doit porter des souliers appropriés à la pratique du badminton. Il ne peut porter des souliers à talon surélevé de style «jogging».
3. Contrôle de l'état de santé :
 - a. Le participant doit cesser de s'entraîner ou de participer à des compétitions s'il considère que son état de santé empêche la pratique normale du badminton ou risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle.
4. Drogues, substances dopantes et boissons alcoolisées :
 - a. Le participant ne doit pas utiliser ou être sous l'effet de drogues, de substances dopantes ou de boissons alcoolisées et respecter les règlements de l'ONAD.

Article 5 : Déroulement de l'entraînement

1. Supervision :
 - a. Une séance d'entraînement doit se faire sous la supervision d'une personne qualifiée.



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

2. Échauffement :
 - a. Une séance d'entraînement doit débuter par une période d'échauffement.
3. Règles de sécurité :
 - a. au cours de l'entraînement, le participant doit :
 - i. tenir compte de la présence d'autres participants sur le terrain avant d'exécuter un exercice;
 - ii. ne pas pénétrer sur un autre terrain lorsqu'un échange est en cours;
 - iii. au cours de jeu en équipe, s'entendre préalablement avec son coéquipier afin de savoir qui aura à frapper certains coups au moment de situations ambiguës ;
 - b. Il ne doit pas y avoir plus de 2 volants en jeu simultanément sur le même demi-terrain.

Article 6 : Responsabilité de l'entraîneur

1. Au cours d'un entraînement, l'entraîneur doit :
 - a. faire connaître les règles de jeu et les techniques;
 - b. développer chez les participants une attitude de respect envers les autres participants, les officiels, les intervenants ainsi que l'équipement;
 - c. faire un programme d'entraînement progressif qui correspond au niveau des participants;
 - d. faire exécuter les techniques et les superviser;
 - e. s'assurer que les lieux, les installations et équipements utilisés respectent les articles du présent règlement ;
 - f. en cas de blessure, s'assurer qu'un participant puisse recevoir des soins;
 - g. au cours d'éducatifs ou de jeux dirigés (non sous pression) où plusieurs participants utilisent le même terrain, s'assurer que le déroulement de la routine a été parfaitement compris par tous les participants, afin d'éviter des blessures;
 - h. conseiller les participants dans le choix de leur équipement;
 - i. prendre les moyens raisonnables afin qu'un participant ne soit pas sous l'influence de boissons alcooliques, de drogues ou de substances dopantes au cours d'un entraînement ou d'une compétition.

Article 7 : Dispositions particulières à la compétition

1. Arrêt de jeu :
 - a. au cours de parties non arbitrées, le jeu peut être arrêté :
 - i. en cas d'accident ou de blessure d'un participant;
 - ii. si la conduite des participants ou des spectateurs, ou d'autres circonstances, nuisent au déroulement du jeu;



Obligatoires

Règlement technique et sécurité

- iii. en cas de détérioration des conditions du terrain, telles que plancher trop glissant et éclairage insuffisant, ou de détérioration de l'équipement d'un participant;
- iv. en cas de présence d'objets sur le terrain.

2. Périodes de repos :

- a. Les périodes de repos doivent être conformes aux règlements édictés par la Badminton World Federation (BWF).

3. État du terrain :

- a. au cours de parties non arbitrées, les participants doivent s'assurer du bon état du terrain, y apporter les correctifs, si nécessaire, ou demander de l'aide à l'organisateur, si les correctifs sont majeurs.

4. Responsabilités :

- a. Le comité organisateur doit s'assurer que les lieux, installations, équipements et services sont conformes aux dispositions énoncées au Titre 2;
- b. Le juge-arbitre doit remettre à la Ligue Francophone Belge de Badminton un rapport sur les cas d'infraction au présent règlement et les blessures ayant nécessité une intervention médicale ou paramédicale.